



SARPOURENX

Date convocation le 07 avril 2026

Affichée le 07 avril 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

Délibération n° 22 du 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Jacques LASCABES, Maire.

Présents : Laëtitia BÉROUS, Alexandre BETAT, Jessica GENIER, , Marc LAFITTE, Geneviève LASCABES, Pascal MORENY, Yves PEYRÉ, Caroline RAUZET et Juana REYGASSE.

Excusés/absents : - Christophe GUIRY (donne pouvoir à Mme Rauzet)

Formant la majorité des membres en exercice. Madame Geneviève LASCABES a été élue secrétaire.

Objet : Vote du Budget Primitif 2026

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 230 528,29 €

Dépenses : 230 528,29 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 348 779,17 €

Dépenses : 348 779,17 €

Il rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépense du personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable public et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir largement débattu, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2026

AUTORISE Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépense du personnel), au sein de la section d'investissement et de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Jean-Jacques LASCABES.

